



Carte d'identité

Passeport

Pré-demande en ligne (recommandée) : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Prendre RDV auprès d'une mairie équipée d'une station d'enregistrement biométrique
(voir liste ci-jointe).

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ

Rendez-vous le : _____

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE CARTE D'IDENTITÉ OU UN PASSEPORT

Demandeur MAJEUR	Demandeur MINEUR
<input type="checkbox"/> Une photo d'identité de moins de 6 mois (Normes ISO/IEC 19794-5) : visage centré, fond clair, sans lunette, tête nue, bouche fermée, regard face à l'objectif (NE PAS DÉCOUPER LA PHOTO)	<input type="checkbox"/> Une photo d'identité de moins de 6 mois (Normes ISO/IEC 19794-5) : visage centré, fond clair, sans lunette, tête nue, bouche fermée, regard face à l'objectif (pour les jeunes enfants il est recommandé de s'adresser à un photographe)
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de 1 an à votre nom Original de la facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, internet, impôts sur le revenu, assurance habitation)	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du représentant légal Original de la facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, internet, impôts sur le revenu, assurance habitation + CNI du représentant légal qui effectue la demande
<input type="checkbox"/> Personne hébergée Justificatif de domicile de moins de un an de l'hébergeant + attestation d'hébergement mentionnant les noms et prénoms de la personne hébergée + pièce d'identité de l'hébergeant	<input type="checkbox"/> Personne hébergée Justificatif de domicile de moins de un an de l'hébergeant + attestation d'hébergement mentionnant les noms et prénoms de la personne hébergée + pièce d'identité de l'hébergeant
<input type="checkbox"/> Justificatif d'état-civil Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance pour les communes non rattachées au service COMEDEC	<input type="checkbox"/> Justificatif d'état-civil Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance pour les communes non rattachées au service COMEDEC
<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (originale) <input type="checkbox"/> Passeport (original + copie)	<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (originale) <input type="checkbox"/> Passeport (original + copie)
<input type="checkbox"/> Déclaration de perte (en mairie) ou de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police)	<input type="checkbox"/> Déclaration de perte (en mairie) ou de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police)
<input type="checkbox"/> Filiation Vous devez être en capacité de communiquer les noms, prénoms, dates, lieu de naissance et nationalité des parents	<input type="checkbox"/> Justificatif de garde et d'autorité parentale CNI du représentant légal qui effectue la demande. En cas de séparation des parents présenter la décision de justice (original). En cas de garde alternée fournir CNI et justificatif de domicile des deux parents.
<input type="checkbox"/> Justificatif du nom d'usage Nom d'époux(se), veuf (ve) : présenter acte de décès, acte de mariage ou de naissance portant la mention du mariage de moins de trois mois pour les communes rattachées au service COMEDEC. Usage du nom de l'ex-époux : original du jugement de divorce mentionnant l'accord de l'ex-époux ou une autorisation écrite de celui-ci accompagné de sa pièce d'identité.	<input type="checkbox"/> Justificatif du nom d'usage du mineur Autorisation écrite des deux parents notifiant l'accord et l'ordre des deux noms est obligatoire et doit être accompagnée de l'original et de la copie des pièces d'identité (uniquement en cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale)
<input type="checkbox"/> Timbre fiscal <ul style="list-style-type: none"> • Passeport : 86€ • CNI volée ou perdue : 25€ 	<input type="checkbox"/> Timbre fiscal <ul style="list-style-type: none"> • Passeport pour mineur de - de 15 ans : 17€ • Passeport pour mineur de + de 15 ans : 42€ • CNI volée ou perdue : 25€

En cas de perte ou de vol du document à refaire fournir un des documents ci-dessous :

L'acte de naissance de moins de 3 mois, l'avis d'imposition le plus récent, le livret de famille, la pièce d'identité du représentant légal, l'attestation de recensement pour les plus de 16 ans.....



IMPORTANT

Si déclaration de perte ou vol, l'avis d'imposition ou de non-imposition est obligatoirement requis (ou à défaut, permis de conduire, livret de famille des parents, bulletin de situation....)

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt de dossier quel que soit l'âge,
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité ou du passeport,
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait,
- Le dépôt du dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel,
- Pas de remise à un tiers,
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois avant destruction,
- La photo doit être de moins de 6 mois, sinon le dossier sera automatiquement refusé.

LISTE DES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS :

- ◆ Une attestation d'assurance (logement ou responsabilité civile)
- ◆ L'avis d'imposition ou de non imposition
- ◆ Une quittance de loyer (agence, SCI, bailleur social)
- ◆ Une facture d'eau, de téléphone, d'électricité ou de gaz de moins de un an
- ◆ Relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement
- ◆ Acte notarial d'achat de moins de 1 an
- ◆ Contrat de location de moins de 1 an
- ◆ Avis d'échéance de loyer
- ◆ Une attestation d'hébergement à titre gratuit avec la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile à son nom
- ◆ Dans le cas d'une demande pour enfant mineur, le justificatif de domicile à produire doit mentionner au moins un des noms des deux parents. Si les parents sont divorcés ou séparés, le justificatif produit doit correspondre au lieu de résidence habituelle de l'enfant
- ◆ Si vous êtes sans domicile fixe, vous pouvez demander un justificatif auprès d'un organisme agréé par le préfet, tel une structure humanitaire ou auprès d'un centre d'action social ou CCAS
- ◆ Si vous vivez à l'hôtel, vous devez fournir une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel, accompagnée d'un document officiel à votre nom portant la même adresse. Ce document peut être un permis de conduire ou un avis d'imposition, ou bien encore une attestation de carte vitale
- ◆ Enfin si vous avez élu domicile dans une caravane, votre justificatif de domicile doit être constitué, d'une part de l'acte de propriété du terrain ou d'un contrat de location et, d'autre part, un document officiel à votre nom et portant la même adresse.

ATTENTION : les lettres de relance ne sont pas acceptées comme justificatif de domicile

